

321. Sur le maïs importé, pour être séché au four et moulu en farine pour pain comestible, ou réduit en farine et séché au four pour cet objet, en vertu de tels règlements qui pourront être faits par le gouverneur en conseil, il pourra y avoir un drawback de 90 pour cent du droit payé.

D'annuler l'annexe D en retranchant les mots suivants qui précèdent immédiatement l'item 813 :

“ L'importation des articles suivants est prohibée sous peine d'une amende de deux cents piastres et de la confiscation des colis d'effets dans lesquels ils se trouveront, savoir :—”

3. *Résolu.*—Qu'il est opportun d'abroger les items numérotés qui suivent dans l'acte 50-51 Vic., chap. 39, intitulé : “ Acte modifiant l'acte concernant les droits de douane, ” savoir :—

N<sup>os</sup> 1, 2, 14, 10, 7, 123, 109, 29, 149, 126, 19, 134, 152, 83, 27 111, 24, 30, 31, 35, 36, 63, 65, 70, 71, 76, 22, 87, 141, 108, 88, 150, 110, 124, 131, 165, 106, 132, 133, 140, 144, 118, 119, 153, 136, 94, 129, 93, 109, 174, 172, 173, 164, 166, 167, 171, et en retranchant du dit acte les titres suivants, savoir :—

Le mot “ Voitures ” qui précède immédiatement l'item 158 dans la clause 1.

Le mot “ Cotons ” qui précède immédiatement l'item 16 dans la clause 1.

Les mots “ Fer et acier ouvrés, savoir :—” qui précèdent immédiatement l'item 30 dans la clause 1.

Les mots “ Outils et instruments ” qui précèdent immédiatement l'item 113 dans la clause 1.

Le mot “ Lainage ” qui précède immédiatement l'item 89 dans la clause 1.

4. *Résolu.*—Qu'il est opportun d'annuler certains arrêtés du conseil faits en vertu des dispositions de la clause 245, paragraphe (1) de l'“ Acte des douanes, ” chapitre 32 des Statuts révisés, transférant certains articles y mentionnés à la liste des articles qui peuvent être admis en franchise, comme suit, savoir :

Les clauses 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 17, 19, 21, 22, et 24 du chapitre 15, et la totalité du chapitre 16 des arrêtés du conseil du Canada consolidés et ce qui suit, tel que publié dans le supplément aux dits arrêtés du conseil, savoir :

Règles spéciales re presses lithographiques.

Règles spéciales re ferro-manganèse, ferro-silicon, etc., passées les 4 et 26 juin 1889; et les ajoutés suivants à la liste de franchise tels que publiés aussi dans le dit supplément comme items ajoutés à la dite liste, savoir :

Re Jantes de roues en noyer dur, A.C., 16 novembre 1888.

Re Fil d'acier pour ressorts, A.C., 6 décembre 1888.

Re Sulfate d'alumine ou pain d'alun, A.C., 22 mai 1889.

Re Sumac, A.C., 4 juin 1889.

Aussi les arrêtés du conseil définissant les taux de droits payables sur les articles suivants, savoir :—

Sur les paniers à outils de charpentiers, A.C., 6 juin 1888.

Sur les boules de cellulose, etc., A.C., 12 avril 1887.

Sur les amers ou vin Vermouth, A.C., 22 août 1888.

Sur le sapin et savon d'argent, A.C., 4 avril 1889.

Sur les plaques en bois, A.C., 14 mai 1889.

Et les articles suivants transférés à la liste de franchise, savoir :—

Fil métallique pour fabrication de toiles métalliques, etc., A.C., 14 mai 1889.

Fil de coton pour recouvrir les fils métalliques, etc., A.C., 14 mai 1889.

Fil de jute, A.C., 14 mai 1889.

Fil de fer ou d'acier pour machines dites “ wire grip machines ”, A.C., 14 mai 1889.

Acier pour la fabrication des plaques de boucles, etc., A.C., 14 mai 1889.

Blanchets, cylindres, etc., A.C., 14 mai 1889.

Fils pour la fabrication de tresses, etc., A.C., 14 mai 1889.

Bois de service en frêne blanc, A.C., 10 juin 1889.

Bois d'Angole, A.C., 10 juin 1889.

Fil d'acier pour la fabrication d'épingles de toilette, A.C., 19 septembre 1889.

Fil métallique pour crinolines, etc., A.C., 19 septembre 1889.

Sulfate de soude, A.C., 22 novembre 1889.

Fil de coton pour barnais de métiers à tisser, A.C., 27 novembre 1889; et l'arrêté du conseil du 14 mai 1889, définissant le taux de droit payable sur les plaques de charnières, etc.

5. *Résolu.* Qu'il est expédient de prescrire que les résolutions qui précèdent et les changements apportés aux droits de douane sur les articles y mentionnés, prendront effet le et après le 23 mars courant.

A six heures, la séance est suspendue.

M. FOSTER.

## Séance du soir.

M. BOWELL: Après que les résolutions, se rapportant au tarif, sont présentées, il est d'usage de proposer que la chambre se forme immédiatement en comité, qu'elle adopte les résolutions *pro formâ* et fasse rapport et, sur la réception du rapport, le débat sera continué.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cet usage a toujours été suivi, et nous n'y avons aucune objection. L'honorable ministre sait, toutefois, que nous ne renonçons pas au droit de discuter les divers items, de la manière la plus étendue, quand la discussion aura lieu en comité.

Les résolutions sont en comité et rapportées.

M. BOWELL: Je propose que les dites résolutions soient lues pour la deuxième fois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est avec un profond sentiment de regret que j'ai écouté le discours que l'honorable ministre des finances a prononcé aujourd'hui. A mes yeux, et aux yeux de tous les hommes, quelles que soient leurs inclinations politiques, qui ont étudié attentivement l'état des affaires en Canada, notre position actuelle doit paraître, sous plusieurs rapports, tout à la fois critique et délicate.

Aujourd'hui, nous sommes dans une situation telle, qu'un faux pas peut avoir pour nous de graves conséquences; et je n'ai pas pu m'empêcher de penser qu'il était extraordinaire, presque sans précédent, de voir un homme, occupant la position de ministre des finances, ayant, vraisemblablement, accès aux diverses sources de renseignements qui sont à la disposition d'un membre ordinaire du parlement, se croire justifiable, dans les circonstances, de traiter, sur un ton que je pourrais qualifier de légèreté, certaines questions sur lesquelles je me propose d'attirer votre attention.

Le ministre des finances n'a pu apercevoir aucun nuage à l'horizon. Partout où ses regards se sont portés, à l'est ou à l'ouest, au nord ou au sud, il se sentait heureux dans son paradis imaginaire. Il nous a dit que l'année dernière avait été satisfaisante. Je lui dis, et je dis à cette chambre que, depuis trente-cinq ans, il n'y a pas eu dans les annales du Canada, ni dans les annales de la grande province d'Ontario, une seule année durant laquelle, dans plusieurs parties du pays, la misère ait été plus grande, et les craintes pour l'avenir mieux fondées.

L'honorable ministre nous a dit que nos cultivateurs et nos pêcheurs étaient dans un état de prospérité satisfaisant, que le besoin était virtuellement inconnu et que dans le Canada le travail était bien rémunéré. A moins de savoir si l'honorable ministre a parlé, par ignorance, de la condition d'une grande partie de la population du Canada, je dirais que ces paroles sont d'une ironie cruelle.

L'honorable ministre prétend qu'il a un excédant considérable; il nous dit qu'il espère en avoir un encore plus élevé. Ainsi que je l'ai dit, il doit savoir, et s'il ne le sait pas, il doit y avoir assurément des hommes qui l'appuient qui pourraient lui apprendre que, qu'il soit vrai ou non que certaines classes de la société aient joui d'une certaine prospérité, il règne dans tout le Canada une misère profonde. Néanmoins, l'honorable ministre n'offre aucun secours substantiel à ces classes souffrantes. Il a bien promis d'une manière évasive d'accorder